

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 09 décembre 2025
Délibération n°7-2

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian et FINI Sandro
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Absents excusés : CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

FERRANDI François donne procuration à CASTEX Jean

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle certaines dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2025,

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées en 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») soit :

- Pour la Commune
 - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 125 €
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 90 705.50 €
 - Chapitre 21 hors opération : 90 705.50 €
- Pour l'Assainissement
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 26 773,15 €
 - Chapitre 21 hors opération 26 773,15 €
- pour le Village Vacances :
 - chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 625 €
 - chapitre 21 hors opération : 2 625 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+1 procuration
VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

